

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur est au service du projet éducatif de l'école Team Etud'. Il permet de bien vivre ensemble en respectant chacun. Tous, enseignants et éducateurs, salariés ou bénévoles, parents et élèves doivent se sentir responsables et solidaires de la bonne marche de l'établissement afin que l'ambiance y soit agréable et que chacun puisse s'y épanouir.

Chaque famille reçoit ce règlement et s'engage à le respecter en le lisant attentivement et en le lisant avec son enfant.

1 | VALEURS DE L'ÉTABLISSEMENT

Nous souhaitons accompagner les enfants qui nous sont confiés sur le chemin du projet professionnel qui leur correspondra le mieux, sans recherche d'élitisme, tout en leur transmettant des valeurs chrétiennes inspirées par la Bible telles que la bienveillance, le respect de l'autre, le don de soi.

2 | PONCTUALITÉ – ENTRÉES ET SORTIES DES LOCAUX

HORAIRES DES COURS

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h15 à 12h05 et de 14h00 à 18h10 (17h10 pour les élèves du primaire), et le samedi de 9h15 à 12h05 pour les élèves du secondaire.

Possibilité d'étude surveillée pour les élèves du primaire (sur inscription préalable au trimestre) : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 17h10 à 18h10.

ENTRÉES

Il est demandé d'arriver à l'école au moins cinq minutes avant l'heure de début des cours. Le matin, les élèves sont accueillis dans la classe à partir de 9h05. La porte de la classe est fermée à 9h15 précises.

Les parents ne sont pas autorisés à entrer avec leur enfant dans les locaux, sauf rendez-vous.

L'après-midi, les élèves sont accueillis sur la cour de récréation à partir de 13h50. Les enseignants emmènent les élèves en classe à 14h00 précises. Tout élève en retard doit justifier son admission en classe par un mot contresigné du directeur avant d'intégrer la classe.

SORTIES

Les élèves sont pris en charge jusqu'à quinze minutes après l'heure de la sortie des classes ou de l'étude. Dans les cas très exceptionnels d'élèves non pris en charge dans les délais convenus, ceux-ci seraient confiés à la surveillance de l'enseignant responsable de l'étude surveillée du soir. Le montant de l'heure d'étude, ou de l'heure suivante selon les cas, soit 20 euros par heure, serait alors dû intégralement. Si exceptionnellement l'enseignant ne pouvait pas prolonger sa garde au-delà du délai prévu, les enfants pourront être remis à la gendarmerie.

Les abords de l'école ne sont pas un lieu de récréation. Les parents et accompagnants veilleront à la bonne tenue de leurs enfants afin d'assurer la sécurité et de ne pas gêner le voisinage.

OUBLIS

Les élèves ne sont pas autorisés à retourner dans leur classe après les cours pour rechercher des affaires oubliées.

3 | ASSIDUITÉ - SANTÉ

Toute absence ou retard doit être justifié.

Les dates des vacances (selon le calendrier distribué en début d'année scolaire) doivent être respectées. Les élèves ne sont pas autorisés à prendre des congés en dehors de ces dates.

De même, les rendez-vous extérieurs (médicaux ou autres) seront pris en dehors des horaires scolaires. Seules certaines rééducations peuvent empiéter sur le temps scolaire, en accord avec l'enseignant et le chef d'établissement.

Les demandes d'absences pour raison exceptionnelle et sérieuse doivent être présentées par écrit au directeur à l'avance.

Toute absence pour imprévu grave ou maladie et tout retard doivent être signalés au plus tôt au secrétariat de l'école par téléphone (éventuellement message sur répondeur) ou courriel avant l'heure de rentrée. Pour les absences, cette information doit être confirmée au retour de l'élève par un mot écrit à remettre à l'enseignant.

A chaque demi-journée, les enseignants notent sur le registre d'absence les présences et les absences des élèves. Les familles qui n'ont pas prévenu de l'absence ou du retard de leur enfant sont alors immédiatement contactées par l'école.

Toute absence pour maladie dépassant 3 jours consécutifs sera obligatoirement justifiée par un certificat médical.

Les maladies infantiles et la présence de poux doivent obligatoirement être signalées. Les enfants atteints d'une maladie contagieuse entraînant éviction¹ ne peuvent être acceptés à l'école.

Aucun médicament ne peut être administré dans l'enceinte de l'école, à moins qu'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) n'ait été établi à la demande des parents en concertation avec le médecin traitant.

¹ Selon la réglementation en vigueur pour les collectivités d'enfants (cf. www.sante.gouv.fr).

4 | RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

TENUE

Une tenue vestimentaire correcte est exigée pour chacun.

SILENCE

L'ordre et le calme sont la règle dans les locaux de l'école. Il est interdit de courir dans les couloirs.

POLITESSE | LANGAGE

Les élèves doivent respecter les règles essentielles de politesse et de courtoisie. Il convient d'éviter tout vocabulaire impoli ou grossier.

MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE & OBJETS PRÉCIEUX

Le matériel électronique (lecteurs audio, baladeurs, téléphones portables...) et les objets de valeur (bijoux, argent,...) ne sont pas autorisés. En aucun cas, l'école ne peut être rendue responsable des pertes ou détériorations.

TROC

Les trocs, échanges de gadgets, de revues ou d'objets de collection entre élèves sont également interdits au sein de l'établissement.

PRODUITS ILLICITES

Tout produit illicite est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

5 | ORDRE ET RESPECT DU MATÉRIEL

Maintenir les locaux, le mobilier et tout autre matériel en ordre et en bon état contribue à l'ambiance de travail et constitue l'une des composantes du respect dû à ceux, élèves

et éducateurs, qui travaillent quotidiennement dans l'école ainsi qu'aux parents et aux employés qui assurent l'entretien des locaux.

La qualité du cadre de vie est l'affaire de tous : les élèves ainsi que tous les intervenants dans l'école auront à cœur de signaler tout défaut de matériel qu'ils pourraient remarquer ou qu'ils auraient provoqué.

Les élèves veilleront à ne pas laisser traîner leurs affaires.

A la fin de l'année scolaire, les objets et vêtements non marqués et non réclamés sont donnés à des œuvres caritatives.

Les élèves sont priés de prendre le plus grand soin des livres qui leur sont prêtés par l'école. Le cas échéant, les livres dégradés ou perdus seront remplacés sans délai, à la charge de la famille.

Les objets ayant un caractère dangereux sont interdits à l'école.

Chacun respecte les installations, le mobilier, le matériel pédagogique et le matériel de sécurité (extincteurs et alarmes) de l'école.

Le cas échéant, les réparations consécutives à des dégradations volontaires seraient à la charge des parents des élèves responsables de ces dégradations.

Le dernier sorti d'une pièce (classe, W-C, lavabos, etc.) veille à laisser la pièce en ordre et dans le plus grand état de propreté. Les papiers et autres débris sont jetés dans les corbeilles.

6 | RÉCRÉATIONS ET DÉPLACEMENTS DANS L'ÉCOLE

Les jeux violents sont interdits en récréation.

En cas de dispute, les élèves ne doivent pas se faire justice eux-mêmes, mais aller en référer aux encadrants.

7 | DÉJEUNERS

Les repas sont pris en dehors de l'école. Chaque parent est responsable de son enfant pendant la pause de midi.

8 | ENCOURAGEMENTS ET PUNITIONS

C'est en travaillant dans le calme et avec sérieux que les enfants parviendront à s'épanouir en classe. Les enseignants veillent avec beaucoup de soin à souligner les efforts des élèves en les félicitant et les encourageant à bon escient.

En cas de manquement au respect des règles connues de tous, au sein de l'école ou en sorties scolaires, (agitation, désobéissance, insolence, grossièreté, insulte, violence physique ou verbale, manque flagrant d'assiduité au travail, tricherie, etc...), l'école y remédie pour le bien de tous.

La punition sanctionne le manque de travail, les écarts de comportement ou l'indiscipline. Elle est progressive et proportionnée à l'acte qui l'a motivée.

- Toute punition doit être signée par les deux parents, sauf cas particulier.
- Les avertissements écrits sont communiqués aux parents par le directeur dans le cahier de liaison de l'élève. Selon le cas, un rendez-vous est proposé aux parents afin de s'entretenir sur les difficultés rencontrées.
- L'avertissement peut être motivé soit par un manquement grave, soit par une accumulation de manquements plus légers. Il appelle des efforts soutenus pour un changement d'attitude.
- En cas de danger, le directeur peut prendre une mesure conservatoire en prononçant une exclusion immédiate temporaire d'un élève, jusqu'à ce que la commission de discipline se réunisse.
- Les cas d'atteintes aux personnes et aux biens, de manquements répétés au règlement intérieur, d'absence non justifiée de plus d'un mois (jours cumulés) ou de perturbations à l'organisation et au fonctionnement de l'école seront examinés par une commission de discipline composée d'au moins deux membres du CA. L'élève et ses parents pourront accéder aux pièces du dossier. La commission pourra prononcer, si nécessaire, une exclusion pour une durée déterminée, de la classe ou de l'école. Cette exclusion pourra être réalisée en inclusion dans l'école, sous la forme d'une mesure de responsabilisation.
- La commission de discipline peut prononcer une exclusion définitive de l'école.

En cas de nécessité, l'élève en difficulté est amené à évaluer concrètement la progression de son comportement ou de son travail par un « contrat de bonne conduite » mis en place en concertation entre l'école et ses parents.

9 | IMPLICATION DES FAMILLES

L'implication de la famille aux côtés de l'école dans la scolarité de son enfant est une condition essentielle de son succès. À l'inscription de l'enfant, les parents ou les responsables légaux signent la charte de l'école et le programme personnalisé de leur enfant. Ils s'engagent à coopérer dans ce cadre avec l'enseignant pour le bien de l'enfant. Ils participent activement à la scolarité de leur enfant en consultant régulièrement le logiciel de vie scolaire.

Pour les élèves de primaire, les cahiers de classe sont remis chaque vendredi soir aux parents et doivent être rapportés signés le lundi matin.

Les notes de contrôle continu et de bilan font l'objet de relevés réguliers et de carnets trimestriels avec les appréciations du conseil de classe.

Le travail du soir nécessite un suivi régulier des parents. Le cas échéant, et selon leurs possibilités, ils peuvent être sollicités par l'enseignant pour aider plus particulièrement leur enfant en cas de difficulté ponctuelle, ou, exceptionnellement, pour faire appel à des spécialistes extérieurs en cas de difficultés persistantes ne pouvant être résolues par l'école seule.

Afin d'assurer aux élèves un travail sérieux et régulier, une réunion pédagogique est organisée au début de chaque année. Les parents sont ensuite invités à prendre rendez-vous avec les enseignants afin d'établir un contact personnalisé bénéfique à l'enfant. L'élève qui a du mal à travailler peut se voir proposer un « contrat de travail » : une fiche navette entre l'école et la famille fait le point sur ses progrès deux fois par semaine pendant un trimestre.

Le passage dans la classe supérieure est étudié en conseil de cycle.

10 | SORTIES PÉDAGOGIQUES

L'école peut proposer des sorties à caractère pédagogique. Les sorties demandant un financement supplémentaire spécifique (sorties longues éventuelles) seront soumises au préalable à l'approbation des parents.

L'école pourra dans tous les cas rechercher des parents bénévoles pour aider les enseignants à encadrer les élèves ; les parents sont vivement encouragés à participer à cet encadrement.

11 | RÉCLAMATIONS ÉVENTUELLES

Les réclamations éventuelles seront transmises à la direction qui en fera part au conseil de perfectionnement. Si besoin, un médiateur membre du conseil d'administration pourra être saisi du dossier.



Tout adulte intervenant dans l'école est tenu de faire respecter ce règlement.

Date : — / — / —

Signature des deux parents :

Signature de l'élève :